



GDSA74
<https://gdsa74.fr>

COMMANDE INDIVIDUELLE DE MEDICAMENT
 2021

NAPI : 7400..... ou A

Joindre obligatoirement une copie du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de rucher 2020

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville:.....

Mail:..... @.....

Tél fixe:..... Portable.....

Nombre de ruches à traiter:

J'adhère au PSE (voir au dos) <input type="checkbox"/> cocher		Date: / / 2021		Signature:		
PRINCIPE ACTIF : Amitraze		POSOLOGIE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total	
APIVAR® sachet de 10 lanières		2 lanières par colonie	25,00 €			
PRINCIPE ACTIF : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol						
APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche		2 sachets par colonie	4,50 €			
PRINCIPE ACTIF : Acide formique et acide oxalique						
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>		*1 flacon pour 5 colonies en été *1 flacon pour 10 colonies en hiver et printemps	25,00 €			
PRINCIPE ACTIF : Acide formique						
MAQS® (a) autorisé en Bio bande pour ruche <i>Date limite de pré commande 6 mars 2021. Délivrance sur RDV.</i>		seau 4 bandes pour 2 colonies	18,00 €			
		seau 20 bandes pour 10 colonies	70,00 €			
PRINCIPE ACTIF : Acide oxalique						
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop A utiliser dans colonie sans couvain		1 sachet 35g pour minimum 10 colonies	25,00 €			
APIBIOXAL® Conditionnement non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93		1 sachet 175g pour minimum 50 colonies	90,00 €			
		1 sachet 350g pour minimum 100 colonies	140,00 €			
OXYBEE® autorisé en Bio flacon de 888 ml A utiliser dans colonie sans couvain <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>		1 flacon pour minimum 17 colonies	35,00 €			
ADHESION GDSA		Si non adhérent au Syndicat et GDSA			15,00 €	
Frais d'expédition 1 à 2 sachets		Dans l'incertitude de l'évolution de la situation sanitaire			5,00 €	
Frais d'expédition 3 à 12 sachets		liée à la pandémie Covid-19			7,00 €	
Frais d'expédition 13 à 30 sachets		merci de privilégier les envois postaux			14,00 €	
Mode de paiement		Virement	Chèque	Espèce	TOTAL	
IBAN GDSA74		FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839				
Cocher la permanence de retrait		CLUSES jour de l'AG	MARIN	PASSY	MARNAZ	POISY
		21-mars	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège

Tél: 06 72 49 81 93

Mail: dgerard74@hotmail.com



DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2021

**Dans l'incertitude de l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19
Merci de privilégier les envois postaux**

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOUT

1 - Commandes retirées à la permanence de votre choix :

Envoyer le bon de commande accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74
ou par virement au GDSA IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

à l'adresse du GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE -

CLUSES 21/03/2021 de 9h à 12h
Commander avant le 6 mars

Le jour de l'AG

MARIN 05/06/2021 de 14h à 16h30
Commander avant le 22 Mai

Maison des Associations
32 Rue de la Mairie, 74200 Marin

PASSY 19/06/2021 de 14h à 16h30
Commander avant le 05 Juin

Ancienne caserne des pompiers
Chemin des Jutttes, 74190 Passy

MARNAZ 03/07/2021 de 10h à 12h et de 14h à 15h30
Commander avant le 19 juin

Ancien presbytère
Passage du Presbytère, 74460 Marnaz

POISY 17/07/2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h00
Commander avant le 03 juillet

Ecole d'Agriculture - ISETA
Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

REIGNIER 29/07/2021 de 18h à 20h30
Commander avant le 15 juillet

MJC Ciné 35
74930 Reignier-Esery

2 – Commandes acheminées par la poste :

Avant le 15 août, envoyer le bon de commande accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74
ou par virement IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277
à l'adresse du GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE

°Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement, par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement.

°Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses et au plus tard le 15 août.
Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.

°Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille, sous contrôle du vétérinaire conseil.

°Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage.

(a) MAQS® : uniquement sur pré commande avant le 6 mars par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement.
Délivrance sur RDV. Pas d'envoi du MAQS® par la poste.

**RAPPEL : RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:
le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.**

